



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 3 AVENUE DES TILLEULS
LE MERCREDI 21 JUILLET 2010**

EH/BD

APM 10/0930

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par les déménagements ROUSSEAU et fils SARL, sis 26 avenue Maryse Bastié - 17200 ROYAN, en date du 05 juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du déménagement au 3 avenue des Tilleuls,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des numéros 12 et 14 avenue des Tilleuls, le mercredi 21 juillet 2010 de 7h30 à 12h30,

Le stationnement sera réservé à cheval sur le trottoir au droit du n° 3 de la rue précitée. Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres(voir plan annexé).

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 juillet 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 juillet 2010*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*